



Caisse d'allocations familiales du loiret

---

## REPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS

---

---

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

---

Marché n° MP\_2026\_02

**Marché à procédure adaptée** passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique

## SOMMAIRE

Article 1 : Organisme contractant .....	3
Article 2 : Objet de la consultation .....	3
Article 3 : Conditions de la consultation .....	3
Article 3.1 : Nature de la consultation.....	3
Article 3.2 : Type de marché .....	3
Article 3.3 : Groupements d'entreprises .....	3
Article 3.4 : Description des prestations .....	3
Article 3.5 : Allotissement et tranches .....	3
Article 3.6 : Délai d'exécution.....	4
Article 3.7 : Lieu d'exécution .....	4
Article 3.8 : Mode de règlement .....	4
Article 3.9 : Délai de paiement – Intérêts moratoires.....	4
Article 4 : Composition du dossier de consultation.....	4
Article 5 : Délai de validité des offres.....	4
Article 6 : Modalités de retrait du dossier de consultation .....	5
Article 7 : Visite des locaux.....	5
Article 8 : Présentation des candidatures et des offres .....	5
Article 8.1 : Pièces relatives à la candidature .....	5
Article 8.2 : Pièces relatives à l'offre.....	6
Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres.....	6
Article 9.1 : Date limite de remise des offres .....	6
Article 9.2 : Modalité de remise des offres .....	6
Article 10 : Agrément des candidatures et jugement des offres .....	8
Article 10.1 : Agrément des candidatures.....	8
Article 10.2 : Jugement des offres et pondération .....	8
Article 11 : Obligations du candidat retenu.....	9
Article 12 : Modification de détail au dossier de consultation .....	11
Article 13 : Renseignements complémentaires .....	11
Article 14 : Procédures de recours.....	11

## **Article 1 : Organisme contractant**

L'organisme contractant est la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret dont le siège est situé 2 place Saint Charles 45100 ORLEANS.

L'organisme est représenté à la signature du marché et pour toute modification éventuelle par sa Directrice, Madame Elodie HEMERY-BRICOUT, ou par son délégué.

Tous les règlements des sommes dues au titre du marché sont assurés par la Directrice Comptable et Financière de l'organisme, à laquelle doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

## **Article 2 : Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet le remplacement des volets roulants du siège de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, situé 2 Place Saint Charles, 45100 ORLEANS.

Les conditions d'exécution des prestations sont définies au CCAP et au CCTP.

## **Article 3 : Conditions de la consultation**

### **Article 3.1 : Nature de la consultation**

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique, en application de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de Sécurité sociale.

### **Article 3.2 : Type de marché**

Le marché signé est un marché de travaux soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

### **Article 3.3 : Groupements d'entreprises**

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement.

Il ne sera pas possible aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **Article 3.4 : Description des prestations**

Les modalités et les caractéristiques des prestations à fournir sont indiquées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **Article 3.5 : Allotissement et tranches**

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est conclu avec une tranche ferme et une tranche optionnelle, en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

### **Article 3.6 : Délai d'exécution**

Le titulaire s'engage à débiter les prestations dans un délai déterminé par ordre de service, prévisionnellement à compter de la semaine 25.

### **Article 3.7 : Lieu d'exécution**

Les travaux seront effectués au siège de la CAF DU LOIRET, 2 Place Saint Charles 45100 ORLEANS.

### **Article 3.8 : Mode de règlement**

Le mode de règlement est le virement bancaire.

L'unité monétaire retenue est l'euro.

### **Article 3.9 : Délai de paiement – Intérêts moratoires**

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours maximum.

Le défaut de paiement dans ce délai de 30 jours fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros à son profit. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

## **Article 4 : Composition du dossier de consultation**

Ce dossier, remis gratuitement aux candidats, comprend :

- L'acte d'engagement (Attri1) ;
- La décomposition globale du prix forfaitaire (DGPF), annexe de l'acte d'engagement ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières administratives du marché (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières du marché (CCTP) ;
- Le plan de masse de la Caf, annexé au CCTP.

*Nota* : Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux n'est pas communiqué. Il est cependant réputé connu des candidats.

## **Article 5 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres et définie à l'article 9.1 du présent RC.

## **Article 6 : Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation peut être obtenu sur la plateforme dématérialisée des achats publics : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## **Article 7 : Visite des locaux**

Les candidats devront obligatoirement se rendre sur place avant de pouvoir déposer leur dossier de candidature. La visite est rendue obligatoire en raison des contraintes d'accès, d'implantation et d'environnement du chantier.

Les visites sont réalisables du 30/04/2026 au 02/06/2026

Pour organiser la visite, il convient de prendre rendez-vous auprès de :

Monsieur Sylvain DEVERGE : 06 33 02 18 06 ou 02 38 51 77 70

Adresse électronique : [sylvain.deverge@caf45.caf.fr](mailto:sylvain.deverge@caf45.caf.fr)

Une attestation de visite leur sera délivrée et **sera à joindre au dossier de candidature.**

## **Article 8 : Présentation des candidatures et des offres**

Les candidats auront à présenter leurs offres sur la plateforme PLACE (cf. *supra*).

Les offres doivent être rédigées en langue française.

### **Article 8.1 : Pièces relatives à la candidature**

Les renseignements suivants sont fournis par chaque candidat :

- Identification du candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, du mandataire et des autres membres du groupement : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro de SIRET ;
- En cas de groupement, l'indication du caractère solidaire ou conjoint de celui-ci ainsi que la répartition des paiements entre les membres en cas de groupement conjoint ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat individuel, ou de chaque membre du groupement, déclarant :
  - o N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
  - o Etre en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Le chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible ; pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter le marché.
- Le candidat devra attester sur l'honneur l'absence de condamnation pénale.
- Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé avec si possible des attestations de clients.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières, prévus dans le présent article.

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 pour la mise en forme de ces renseignements est préconisée.

**Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>**

**L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen.**

### **Article 8.2 : Pièces relatives à l'offre**

Au titre de l'offre, l'enveloppe devra contenir :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Un mémoire justificatif qui fournira une description complète de la solution proposée et comportera les éléments suivants :
  - o Une **note méthodologique** décrivant toutes les étapes du chantier complétée par un **planning d'exécution** des travaux ;
  - o Les devis détaillés : de l'offre principale et, le cas échéant, de la variante ;
  - o Les **moyens humains et matériels** mis en œuvre pour la réalisation du chantier ;
  - o Les **produits et matériaux** utilisés pour la réalisation du chantier, ainsi que leur fiche technique ;
  - o L'attestation de visite.

### **Article 9 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres**

#### **Article 9.1 : Date limite de remise des offres**

Les plis, contenant les candidatures et les offres, devront être transmis au pouvoir adjudicateur, selon les modalités définies à l'article 9.2, avant le :

**Mercredi 3 juin 2026 à 16h00**

#### **Article 9.2 : Modalité de remise des offres**

##### *Article 9.2.1 : Dispositions générales*

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue.

Le dossier contiendra les pièces énumérées à l'article 8 du présent règlement de la consultation. Il est **très vivement recommandé** de fournir les pièces demandées à l'article 7 du CCAP.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Conformément aux obligations réglementaires, la transmission des offres sera effectuée uniquement par voie électronique sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Les offres envoyées par le biais d'autres canaux seront considérées comme irrégulières.

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats PDF, DOCX et XLSX. Les candidats doivent déposer leurs documents aux formats Word, Excel, Power Point, ou PDF.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Au moment de l'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

#### *Article 9.2.2. Copie de sauvegarde*

Les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique, ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

<p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Entreprise : ...</p> <p>Appel d'offre : REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS</p> <p>Ne pas ouvrir</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera adressé, jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres fixées à l'article 9.1 du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET</p> <p>SERVICE LOGISTIQUE</p> <p>2 PLACE SAINT CHARLES</p> <p>45946 ORLEANS CEDEX 9</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 8H30 heures à 16H30 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la Caf du Loiret).

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue dans le délai de remise des offres ou n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des offres.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

#### *Article 9.2.3 Assistance au dépôt électronique*

Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat peut contacter l'assistance de la plateforme.

#### *Article 9.2.4 Signature électronique*

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique de l'offre est possible sans être obligatoire.

Dans le cas où le candidat souhaiterait signer électroniquement les éléments de son offre, il conviendra pour lui, d'acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS.

Sont autorisées :

- Soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- Soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

### **Article 10 : Agrément des candidatures et jugement des offres**

#### **Article 10.1 : Agrément des candidatures**

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de huit (8) jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des pièces.

Les candidatures incomplètes seront écartées.

#### **Article 10.2 : Jugement des offres et pondération**

Le classement des offres sera effectué conformément à la notation attribuée dans les conditions précisées ci-après permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Les critères d'analyse des offres, avec leur pondération, sont fixés ci-après :

- Valeur technique de la prestation : 60 points, répartis de la manière suivante :

- Moyens humains et matériels, références en rapport avec l'opération : 20 points ;
- Matériels et matériaux proposés : 15 points ;
- Méthodologie de mise en œuvre : 15 points ;
- Planning détaillé des prestations : 5 points ;
- Performances en matière de protection de l'environnement (SOSED, actions environnementales diverses de l'entreprise sur le chantier et en dehors du chantier, réduction de l'empreinte carbone, innovation environnementale, etc.) : 5 points ;
- Prix : 40 points, calculés de la manière suivante :

$$Note\ prix = \frac{Prix\ de\ l'offre\ la\ plus\ basse}{Prix\ de\ l'offre\ étudiée} * 40$$

### **Article 10.3 : Négociation**

La Caf du Loiret se réserve la faculté d'engager une négociation avec les candidats. Il s'agit d'une simple faculté, sans caractère obligatoire.

Cette négociation pourra notamment avoir pour objet de rendre régulières ou acceptables des offres, à l'origine, irrégulières ou inacceptables ; à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses

Cette négociation, si elle a lieu, sera menée par voie électronique, soit avec tous les candidats admis, soit avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Il est prévu que, pour ces négociations, chaque nouvelle offre faite par les candidats soit transmise par voie électronique.

Au terme de ces négociations, les offres seront à nouveau notées et classées, en application des critères ci-dessus et l'organisme attribuera provisoirement le marché au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

### **Article 11 : Obligations du candidat retenu**

**Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dispose d'un délai de 10 jours** (incluant la date d'envoi de la demande envoyée par le pouvoir adjudicateur et la date limite de remise des documents) **pour signer l'acte d'engagement transmis par l'organisme et fournir les pièces justificatives suivantes :**

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : **une déclaration sur l'honneur.**
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant

donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail.
- Le cas échéant, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice SIPSI et attestation sur l'honneur d'acquiescement des amendes liées aux salariés détachés
- Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-3 du Code de la commande publique, **la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.**

**Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre ces éléments numérotés 2 à 5 au stade du dépôt de leur pli.**

#### Les sanctions

Conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

De même, en cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de soumissionner concerne un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Également, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. En cas de sous-traitance présentée au niveau de la candidature, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est exclu, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément au code de la commande publique.

**Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.**

## **Article 12 : Modification de détail au dossier de consultation**

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai de huit (8) jours calendaires est décompté à partir de la date où les modifications ont été envoyées par l'organisme aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce jour.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

## **Article 13 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats doivent les formuler sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## **Article 14 : Procédures de recours**

Le tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations de publicité et de mise en concurrence de la présente procédure est le :

Tribunal Judiciaire de Paris  
4 boulevard du Palais  
75055 PARIS CEDEX 01  
Tél. : 01.44.32.51.51

Les renseignements concernant l'introduction d'un recours dans le cadre de la présente procédure peuvent être obtenus auprès du greffe du Tribunal Judiciaire de Paris (voir coordonnées *supra*).